

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2023
Délibération n°2023/057

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

Étaient présents : MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

Était absent : M. Damien BLANC

Convocation du : 21 juin 2023 - Affichage du : 21 juin 2023

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10/ Conseillers représentés : 0

M. Vincent MAITRE a été élu secrétaire de séance.

OBJET : **RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'ADDUCTION DE VERROCHAS**
Demande d'autorisation de défrichement et de servitude de passage

Le renouvellement de la conduite d'adduction de VERROCHAS prévoit le passage de cette conduite :

- Sur des parcelles communales soumises au Code forestier pour lesquelles un projet de défrichement de la forêt communale de Montagny est nécessaire
- Sur des parcelles communales
- Sur des parcelles privées. Pour ces parcelles, la rédaction des conventions amiables de servitude liées à cette opération contractualisera les accords que la SAS73 aura obtenus. Monsieur le Maire souligne dès lors qu'il est nécessaire de désigner le 1^{er} adjoint pour signer ces documents administratifs en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Concernant les parcelles communales forestières, le Code Forestier prévoit que cette implantation est soumise à autorisation de défrichement accordée par arrêté de Monsieur le Préfet.

Dans ce cadre, la commune sollicite auprès du Ministère de l'Agriculture l'autorisation de défrichement d'une surface de 1740 m² dans la parcelle cadastrale ci-dessous :

Parcelles appartenant à la commune relevant du régime forestier

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle (en m ²)	Surface à défricher (en m ²)
MONTAGNY	N 1781	227 640	1740

SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE
- 5 JUIN 2023
RÉÇU

TOTAL	1740 m2
-------	---------

SURFACE TOTALE A DEFRICHER	1740 m ²
----------------------------	---------------------

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Maire à prendre, au nom de la commune, l'engagement de faire procéder aux frais de cette dernière à tous travaux nécessaires au rétablissement de la vocation forestière du terrain objet de la présente demande de défrichement au terme de l'exploitation de l'équipement qui la justifie. Les conséquences de ce défrichement pourront ainsi être considérées comme non définitives pour l'application de l'article R. 214-30 du Code forestier

APPROUVE la désignation de Monsieur Pascal PESSOZ, 1^{er} Adjoint, pour la signature des conventions amiables de servitudes liées à l'opération de renouvellement de la conduite d'adduction de VERROCHAS.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le - 5 JUIL. 2023*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



SOUS-PRÉFECTURE
D'ALBERTVILLE
- 5 JUIL. 2023
RÉCÉPISSÉ

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.